



DER/AA

OBJET : Arrêté complétant l'arrêté du 6 décembre 2018 portant ouverture et organisation des concours externe, interne et 3^{ème} concours de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe – Session 2019

ARRÊTÉ N° DER 31.060919
Envoi Préfecture : 09.09.2019
Visa Préfecture : 09.09.2019
Affichage du : 09.09.2019
au : 09.09.2019

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu son arrêté en date du 6 décembre 2018 portant ouverture et organisation des concours externe, interne et 3^{ème} concours de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe pour 40 postes,
- Vu son arrêté en date du 18 décembre 2018 complété établissant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2019,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys de concours et examens professionnels effectué le 11 janvier 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury et les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du jury du concours de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe est fixée comme suit :

- Madame Maylis DOUENCE, Maître de Conférences en Droit Public à l'Université de PAU et des Pays de l'Adour, Présidente du jury,
- Monsieur Jean GOURDOU, Professeur des universités de Droit Public à l'Université de PAU et des Pays de l'Adour, remplaçant la Présidente du jury en cas d'empêchement,

- Monsieur Arthur FINZI, Maire de SAINT-CASTIN, Vice-Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Joël GRATACOS, Adjoint au Maire de la Ville de LESCAR,
- Madame Sandrine TRIAIL, Rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à l'OFFICE 64 DE L'HABITAT, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B.
En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Corinne CARRÈRE, Rédacteur territorial au Syndicat Intercommunal EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE ou par Madame Sylvia AUGÉ, Rédacteur territorial à la Ville de BONNUT, également membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- Madame Catherine DUFAU-SANSOT, représentant le CNFPT.

ARTICLE 2^{ème} : Sont désignés en qualité de correcteur des épreuves écrites :

- Monsieur Hubert ALCARAZ, Maître de Conférences en Droit Public à l'Université de PAU et des Pays de l'Adour,
- Madame Émilie ARPAILLANGE, Responsable des Affaires Générales à l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Claire BATBEDAT, Directrice Générale des Services de la Ville d'ORTHEZ,
- Monsieur Serge BORDENAVE, Directeur Général des Services du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Corinne CASAN-BOURREL, Directrice Générale des Services de la Ville de JURANÇON,
- Monsieur Louis DE FONTENELLE, Maître de Conférences en Droit Public à l'Université de PAU et des Pays de l'Adour,
- Madame Pascale DÉOGRATIAS, Directrice Générale des Services de la Ville de BIZANOS,
- Madame Maylis DOUENCE, Maître de Conférences en Droit Public à l'Université de PAU et des Pays de l'Adour,
- Monsieur Frédéric DUBOURG, Directeur Général des Services de la Ville de MOUGUERRE,
- Madame Cécile DUCASSE, Directrice des Ressources Humaines et Internes à PAU-BÉARN-HABITAT,
- Monsieur Yves ÉLICEÏTS, Directeur Général des Services de la Ville de LONS,
- Madame Véronique JUAN, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes des LUYS-EN-BÉARN,
- Monsieur Frédéric LAFARGUE, Maître de Conférences en Droit Public à l'Université de PAU et des Pays de l'Adour,
- Madame Odile LE TAILLANDIER, Directrice Générale des Services de la Ville de BOUCAU,
- Monsieur Dimitri LOHRER, Maître de Conférences en Droit Public à l'Université de PAU et des Pays de l'Adour,
- Monsieur Arthur MEIGNEN, Directeur Général des Services de la Ville de LESCAR,
- Madame Stéphanie RABILLER, Maître de Conférences en Droit Public à l'Université de PAU et des Pays de l'Adour,
- Madame Laure VILDARI, Directrice des Ressources Humaines Adjointe de la Communauté d'Agglomération PAU-BÉARN-PYRÉNÉES.

ARTICLE 3^{ème} : Les autres dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2018 demeurent sans changement.

ARTICLE 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 6 septembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/09/2019

des Pyrénées-Atlantiques
dir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex
internet : www.cdg-64.fr